



Arrêté du Maire

Du 02 novembre 2021

Portant autorisation d'occupation de la voirie

Lieu-dit « Zone Artisanale de Pen Prat »

Le Maire de la commune de Sainte-Sève,

VU la demande en date du 18 octobre 2021 par laquelle l'entreprise BRETAGNE NACELLE demeurant à Lorient, demande l'autorisation d'occupation d'une nacelle de 40m sur le domaine public :

Voie Communale « Lieu-dit KERILY, Zone Artisanale de Pen Prat » ; Commune de Sainte-Sève ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

ARRETE :

Article 1 : A compter du 02 novembre 2021 et jusqu'à la fin des travaux l'entreprise BRETAGNE NACELLE est autorisée à stationner une nacelle de 40m, qui occupera le trottoir ainsi qu'une demi-chaussée devant le château d'eau. La circulation sera maintenue et se fera sur demi chaussée.

Article 2 : Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

Article 3 : Toute modification éventuelle de réseaux, gargouilles, poteaux électriques, bouches d'égout, etc. sont à la charge du permissionnaire.

Article 4 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Article 5 : Le permissionnaire précisera au maire, suffisamment à l'avance, la date à laquelle débiteront les travaux de façon à ce qu'il puisse en suivre l'exécution ou vérifier l'implantation des ouvrages.

Article 6 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 7 : La présente autorisation n'est valable que pour une utilisation dans les trois mois à partir de la date du présent arrêté.

Article 8 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Fait à Sainte-Sève, le 27 octobre 2021

Le Maire, Yvon HERVE

